



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°9 du 16 janvier 2019

**Direction des relations avec les collectivités
Pôle juridique interministériel**

Arrêté n°2019-I-052 du 15 janv 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas Dubois,
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud)

**Direction départementale des finances publiques de l'Hérault
Pôle pilotage et ressources**

Décisions du Directeur départemental des finances publiques en matière de gestion
intérimaire du service des impôts des particuliers et des entreprises de Pézenas, du service
des impôts des particuliers de Grand Béziers, du Pôle de recouvrement spécialisé de
l'Hérault, du Service de publicité foncière de Béziers et des trésoreries de Lamalou-les-Bains
et de Ganges

Décision du 3 dec 2018 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire

Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel

Arrêté n° 2019-I-052 donnant délégation de signature
à Monsieur Nicolas DUBOIS,
directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°2005-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015, modifié, portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son titre IV ;

Vu la décision du 12 mars 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de l'Hérault, à Monsieur Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;
- 2) Les décisions de confier à l'exploitant d'aérodrome ou à un prestataire de service la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, de procéder à la consultation prévue au 2° de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile et de donner son accord concernant le choix de l'auditeur prévu au 3° de l'article précité ;
- 3) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément prévues en application des dispositions des articles L 6326-1 du code des transports et l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile pour les prestataires de services d'assistance en escale ainsi que pour les sous-traitants ;
- 4) Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
 - Sur un aérodrome à usage restreint,
 - Sur un aérodrome à usage privé ;
- 5) Les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 7) Les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D. 213-1-17 du même code ;
- 8) Les décisions de délivrance ou de refus des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et les titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R. 213-2 et R. 213-2-1 du code de l'aviation civile ;

- 10) Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;
- 11) Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Nicolas DUBOIS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} suivants :

- M. Patrick DISSET, adjoint chargé des affaires techniques ;
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet ;
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1 ;
- M. Maxime BRUGEL, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 4 à 7 ;
- Mme Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 4, 10 et 11 ;
- Mme Elisabeth BOUSQUIE, chef de la division sûreté, et M. Fabien VALLEE, adjoint à la chef de division sûreté, pour les actes mentionnés aux n°8 et 9 ;
- Mme Géraldine CHARPENTIER, Mme Muriel NEGRO, Mme Carole RODRIGUEZ, Mme Florence DORTINDEGUEY et M. Christian DERKUM, inspecteurs de surveillance pour les actes mentionnés au n°8.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le préfet de l'Hérault et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL

15 JAN. 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HERAULT

Montpellier, le 20 décembre 2018

Pôle Pilotage et Ressources
Division des Ressources Humaines
334 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Affaire suivie par : Véronique LEON-BLANCA

veronique.leon-blanca@dgifp.finances.gouv.fr

☎ : 04.67.13.95.00

☎ : 04.67.13.95.25

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

« Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;


« Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

« Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul NOUET, inspecteur principal des Finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Pezenas.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2019 jusqu'au 31 janvier 2019.


André RIERRE
Directeur Ressources

Copie à :

- Monsieur NOUET
- Monsieur le directeur du pôle métiers
- Monsieur le directeur du pôle ressources
- Monsieur le responsable du CSRH
- Madame la responsable de la MDRA
- Madame la responsable de la division stratégie
- Mesdames les responsables de la division budget immobilier et logistique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HERAULT

Montpellier, le 20 décembre 2018

Pôle Pilotage et Ressources
Division des Ressources Humaines
334 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY
34964 MONTPELLIER CEDEX 2

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Affaire suivie par : Véronique LEON-BLANCA

veronique.leon-blanca@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 04.67.13.95.00

☎ : 04.67.13.95.25

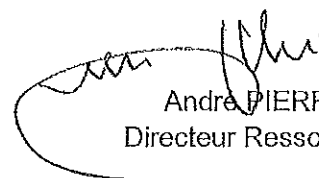
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

- ▣ Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- ▣ Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
- ▣ Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe BESSIERE, administrateur des Finances publiques adjoint, est chargé de la gestion intérimaire du Service des Impôts des Particuliers Grand Béziers.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2019 jusqu'au 31 janvier 2019.


André PIERRE
Directeur Ressources

Copie à :

- Monsieur BESSIERE
- Monsieur le directeur du pôle métiers
- Monsieur le directeur du pôle ressources
- Monsieur le responsable du CSRH
- Madame la responsable de la MDRA
- Madame la responsable de la division stratégie
- Mesdames les responsables de la division budget immobilier et logistique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HERAULT

Montpellier, le 20 décembre 2018

Pôle Pilotage et Ressources
Division des Ressources Humaines
334 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Affaire suivie par : Véronique LEON-BLANCA

veronique.leon-blanca@dgifp.finances.gouv.fr

☎ : 04.67.13.95.00

✉ : 04.67.13.95.25

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

« Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

« Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

« Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Béatrice RENOUD, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, est chargée de la gestion intérimaire du Pôle de recouvrement spécialisé de l'Hérault.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2019.


André PIERRE
Directeur-Ressources

Copie à :

- Madame RENOUD
- Monsieur le directeur du pôle métiers
- Monsieur le directeur du pôle ressources
- Monsieur le responsable du CSRH
- Madame la responsable de la MDRA
- Madame la responsable de la division stratégie
- Mesdames les responsables de la division budget immobilier et logistique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HERAULT

Montpellier, le 26 septembre 2016

Pôle Pilotage et Ressources
Division des Ressources Humaines
334 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Affaire suivie par : Emilie VICENTE

emilie.vicente@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 04.67.13.95.01

✉ : 04.67.13.95.25

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

☒ Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

☒ Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

☒ Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Francis GUISET, administrateur des finances publiques adjoint, comptable détaché dans le statut d'emploi de chef de service comptable 4^{ème} catégorie, responsable du SPF Béziers II, est nommé gestionnaire intérimaire du SPF Béziers I.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2017.

A Montpellier, le 26 septembre 2016.


Michel RECOR
Directeur Départemental des Finances Publiques

Copie à :

- Monsieur GUISET, responsable du SPF Béziers II
- Monsieur le responsable du pôle gestion fiscale
- Monsieur le responsable du pôle pilotage et ressources
- Monsieur le responsable de la division des ressources humaines
- Monsieur le responsable de la division stratégie et contrôle de gestion
- Mesdames les responsables du service logistique et budget et immobilier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'HERAULT

334, ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY – CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

POUR NOUS JOINDRE
Cabinet ☎ : 04.67.15.74.41 - ☎ : 04.67.15.75.00 ✉ : drfip34@dgfip.finances.gouv.fr n° 321 cab 2018

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

☐ Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

☐ Vu les nécessités de service ;

DÉCIDE

Article 1er : Madame Carole SORIA, inspectrice des finances publiques, est chargée de la gestion intérimaire de la trésorerie de LAMALOU-LES-BAINS.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2018.

A Montpellier, le 22 novembre 2018

L'administrateur général des finances publiques

Samuel BARREAUULT

Copie à :

- Madame Carole SORIA, inspectrice des finances publiques
- MDRA
- Division RH

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HERAULT

Montpellier, le 21 novembre 2018

Pôle Pilotage et Ressources
Division des Ressources Humaines
334 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Affaire suivie par : Véronique LEON-BLANCA

veronique.leon-blanca@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 04.67.13.95.00

☎ : 04.67.13.95.25

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

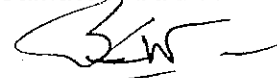
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Vincent AIRAUD, inspecteur des Finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire de la trésorerie de Ganges.

Article 2 : La présente décision renouvelle l'intérim pour la période du 1^{er} janvier au 15 mars 2019 (intérim mis en place depuis le 1^{er} septembre 2018).

Samuel BARREAULT



Directeur départemental des Finances publiques

Copie à :

- Monsieur Vincent AIRAUD ✓
- Madame la responsable de la MDRA ✓
- Monsieur le responsable du CSRH ✓
- Monsieur le directeur du pôle métiers ✓
- Monsieur le directeur du pôle ressources ✓
- Madame la responsable de la division stratégie ✓
- Mesdames les responsables de la division budget immobilier et logistique ✓



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

334, allée Henri II de Montmorency

34954 MONTPELLIER Cedex 2

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administrateur général, Directeur « Ressources »

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Pierre POUËSSEL, en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret du 21 mai 2013 portant affectation de M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-069 du 16 janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques ;
- Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. André PIERRE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu les conventions de délégation de gestion souscrites par les différents chefs de services prescripteurs rattachés au centre de services partagés placé auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1: Délégation de signature est conférée à

Nom	Prénom	Fonction	Grade
BELMAAZIZ	Sarah	Responsable du CSP	Inspecteur des finances publiques
VENARD	Delphine	Adjointe au responsable	Contrôleur principal des finances publiques
CABANIS	Thierry	Chargé de prestations financières complexes	Contrôleur principal des finances publiques
CHANE WORTHY	Thierry	Chargé de prestations financières complexes	Agent administratif des finances publiques
GALY	Joëlle	Chargée de prestations financières complexes	Contrôleur principal des finances publiques
IMBERT	David	Chargé de prestations financières complexes	Contrôleur des finances publiques
VALORA	Corinne	Chargée de prestations financières complexes	Contrôleur des finances publiques

à l'effet de valider dans CHORUS les actes d'ordonnancement liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au centre de services partagés.

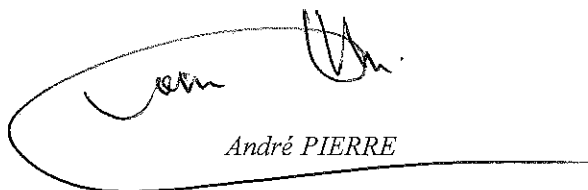
Article 2: Reçoivent par ailleurs délégation pour procéder à la création de tiers et à la certification des services faits

Nom	Prénom	Fonction	Grade
ABDOUN	Yasmina	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
DAWO	Geneviève	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
DESMET	Virginie	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
JARRIÉ	Nicolas	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
LAFORET	Geneviève	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
LAIRIS	Éric	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
POLIGANI	Fabrice	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
REDON	Solange	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques
ZAHND	Laurence	Gestionnaire de dépense	Agent administratif des finances publiques

Article 3: La présente délégation, qui révoque toutes les subdélégations antérieures, devra être exercée dans les conditions et limites ainsi que selon les modalités fixées par les différentes conventions de délégation de gestion et le contrat de service souscrits entre le CSP et les services prescripteurs.

Fait à Montpellier, le 03/12/2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques,


André PIERRE